

Syndicat des Médecins Libéraux

Représente les praticiens
de l'ensemble des expertises
médicales.

Secteurs 1 et 2

En province ou en région parisienne

Plateformes territoriales d'appui

CONTEXTE

Prévu par l'article 74 de la loi de modernisation du système de santé, la Plateforme Territoriale d'Appui à la coordination des parcours de santé complexes est un service proposant des solutions aux professionnels de santé qui peuvent ou qui souhaitent recourir à des compétences complémentaires pour accompagner les parcours des patients en situation dite complexe¹, quels que soient leur âge et leur pathologie.

Le projet de la plateforme définit notamment :

- le territoire d'action ;
- le rôle de l'opérateur ;
- le schéma cible d'organisation de la plateforme et les étapes de sa mise en place ;
- les composantes ;
- les modalités d'élaboration du guichet intégré ;
- le budget prévisionnel.

QUELLE PTA PREVOIT LA LOI ?

Les acteurs intégrés à la PTA

La PTA propre à chaque territoire est organisée par l'ensemble des acteurs locaux. Elle rassemble :

- les pôles de santé de territoire (PST)² ;
- les coordinations des établissements sanitaires ou médico-sociaux ;
- les dispositifs tels que l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie), les MAIA (Méthodes pour l'intégration et l'autonomie des malades d'Alzheimer) ;
- les centres de ressources (il se situe à un niveau départemental ou régional et est un dispositif de coordination spécialisé sur une pathologie ou une population).

Les modalités de fonctionnement opérationnel

La PTA intervient à la demande d'un professionnel de santé, lorsqu'il se retrouve en difficulté face à une situation complexe, qui dépasse son champ d'intervention ou de compétences.

Une instance de pilotage territorial de la plateforme est mise en place à l'initiative des acteurs du système de santé relevant des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

L'article 74 de la loi prévoit que l'ARS « peut constituer, par convention avec un ou plusieurs acteurs du système de santé, une ou plusieurs plateformes territoriales d'appui ». Elle assure la gouvernance de la PTA étant donné qu'elle la pilote et en est son maître d'ouvrage. Elle assure aussi l'évaluation de la PTA.

Les objectifs de la PTA

La PTA proposerait à l'utilisateur et aux professionnels qui l'entourent, un parcours de prise en charge coordonné reposant sur les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux et les dispositifs du territoire.

Elle assurerait une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence des interventions pour les usagers et les médecins traitants sur les rôles de chacun des intervenants, en centrant le dispositif sur la notion de parcours en évitant les ruptures.

Elle promouvrait le décloisonnement entre sanitaire, médico-social et social, au bénéfice de l'utilisateur et de son parcours, tout en améliorant l'accès aux soins de ces patients et en mobilisant les ressources existantes du territoire.

Un vœu pieux ?

Dans la PTA, le médecin ne serait pas au cœur du dispositif. Il s'agirait en réalité d'une structure administrative uniquement pilotée par l'ARS déconnectée de la réalité du terrain. Il en irait donc de la qualité de la prise en charge et du soin du patient et par conséquent de sa situation sanitaire.

LA MEDECINE LIBERALE, ACTRICE ESSENTIELLE DE L'INNOVATION SANITAIRE

Depuis de nombreuses années, les professionnels de santé libéraux mènent des réflexions sur l'avenir du système sanitaire français. Les associations libérales de proximité (ALP) reflètent le souhait du monde médical libéral de s'investir rapidement et fortement pour organiser le virage ambulatoire. La réussite de cette évolution notable de notre système de santé passera par la simplification de l'exercice médical libéral et contribuera ainsi au renom international de la médecine libérale française.

Associations composées de professionnels de santé libéraux d'un même bassin de vie, les ALP ont vocation à être forces de proposition, vecteur de communication et lanceurs d'alerte. Bien qu'elles s'adressent à l'ensemble des professionnels de santé, le patient demeure le premier bénéficiaire de leurs actions.

- Les ALP sont des interfaces de dialogue et de réflexion sur l'offre de santé à l'échelle du territoire.
 - Au sein du bassin de vie, elles ont un rôle d'écoute et de communication avec les professionnels de santé libéraux, mais également avec l'ensemble des autres acteurs des soins et de la santé de proximité (hôpitaux de proximité, collectivités territoriales, élus, champ médico-social, champ social,...).
 - Au-delà du bassin de vie, les ALP sont aussi des interlocuteurs pour l'agence régionale de santé, les centres hospitaliers publics ou privés, les cliniques mutualistes, le Conseil régional, le Conseil départemental...

- Les ALP permettent aussi de fédérer les acteurs et de structurer l'offre de soin. Instances de progrès et d'excellence, les associations libérales de proximité concourent notamment à promouvoir, créer, développer et porter des services innovants, réactifs, efficaces et adaptés à l'exercice médical libéral.
 - Les ALP dynamisent les bassins de vie en accompagnant la création d'un maillage territorial incitant les professionnels à s'investir sur des projets de santé dont ils sont les initiateurs.
 - Elles assurent aussi un rôle de sentinelle grâce à une fine connaissance du terrain et des échanges fréquents avec les URPS.

VERS UNE MEDECINE LIBERALE PLEINEMENT DEDIEE AUX PATIENTS

Prolongement au quotidien des réflexions et actions menées par les ALP, les plateformes territoriales d'appui *libérales* (que nous expérimentons déjà, notamment en Bretagne, en Mayenne, en Franche-Comté et en Auvergne-Rhône-Alpes) peuvent être des structures intéressantes à condition qu'elles placent le médecin traitant libéral comme ordonnateur de leurs actions. Faciliter l'exercice libéral, c'est améliorer et fluidifier l'organisation des parcours des patients dans le système de santé en renforçant l'interface ville/hôpital et en assurant l'interaction entre les champs sanitaire, médico-social et social.

Le but d'une alternative à la PTA, telle que prévue par le texte de loi, est donc de consacrer du temps aux soins du patient et de piloter le système dans son intérêt sans consacrer la majeure partie du travail du médecin à la gestion administrative. Par ailleurs, les médecins libéraux sont déjà engagés en faveur de la coopération interprofessionnelle et témoignent donc d'une expérience dans la coordination.

Les conditions du succès de ce dispositif sont :

- La création d'un service d'organisation des parcours des patients dans le

système de santé basé sur deux principes.

- La régulation (réponse aux demandes de conseils, d'informations et d'orientation des patients)
- La coordination (assistance au parcours sur les situations dites complexes)
- L'offre d'un service médical innovant pour améliorer la santé des patients (e-santé et téléconsultation).
- La mise en place d'un service logistique contribuant à optimiser et améliorer l'exercice médical au quotidien en solutionnant les problèmes internes aux cabinets (problèmes techniques, informatiques, juridiques, institutionnels, approvisionnement...).

1 : Le parcours de santé est dit complexe lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux. Le recours aux fonctions d'appui est déclenché par le médecin traitant ou un médecin en lien avec ce dernier, en veillant à leur intégration dans la prise en charge globale du patient.

2 : Assurent des activités de soins de premier recours, le cas échéant de second recours, et peuvent participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire. constitués entre les professionnels de santé, le cas échéant des maisons de santé, de centres de santé, de réseaux de santé, d'établissements de santé, d'établissements et de services médico-sociaux, des groupements de coopération sanitaire, et des groupements de coopération sociale ou médico-sociale.